



Services de l'éducation nationale
de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin



Collectivité de Saint-Martin

programme de
réussite éducative

PRE

Saint-Martin



APPEL A PROJET 2019

DU 13 MAI 2019 AU 31 MAI 2019

Date limite de dépôt des dossiers

VENDREDI 31 MAI 2019

1. CADRE GENERAL

Le Programme de Réussite Éducative est un dispositif lié à la politique de la ville qui s'intègre au volet Éducation du contrat de Ville 2015-2020 élaboré au niveau de la collectivité de Saint-Martin ; le PRE est porté par l'établissement public local d'enseignement (EPL) collège Mont des Accords et financé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et la Collectivité territoriale de Saint Martin.

Il se caractérise par une double originalité :

- D'une part, la prise en compte de l'enfant dans sa globalité,
- Et d'autre part, l'approche individualisée des parcours éducatifs où il s'agit de prendre en compte la singularité de chaque situation.

La Réussite Éducative, qui inclut la réussite scolaire, s'inscrit dans le champ plus large du développement de l'enfant. De nombreuses actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elle, y contribuent.

Il est donc nécessaire de rechercher une continuité et une complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs.

LES PUBLICS BENEFICIAIRES

Le PRE s'adresse à l'**enfant et sa famille** en prenant en compte son contexte scolaire, familial, sanitaire, social, socioculturel.

Il vise des enfants et des adolescents **entre 2 et 18 ans**, présentant des signes de fragilité pouvant compromettre leur réussite éducative ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable à leur développement harmonieux. Il concerne les familles qui vivent sur les **Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)** ou qui sont scolarisés dans des **établissements prioritaires**, notamment en « Rep+ » et dès lors qu'ils **nécessitent des modes d'intervention plus individualisés**.

Rappel

▪ Quartiers prioritaires de la ville

1. Sandy-Ground
2. Quartier d'Orléans

*Jusqu'en 2018, tous les PRE existants pourront être exceptionnellement poursuivis et financés, notamment sur les **territoires de veille**.*

▪ Quartier de veille

- | | |
|----------------|-------------------|
| 1. Saint-James | 4. Hameau du Pont |
| 2. Concordia | 5. Grand Case |
| 3. Agrément | 6. Cul de Sac |

LES PRIORITES DU PRE 2019 restent inchangées

1. Prévention et lutte contre le **décrochage scolaire et l'illettrisme**
2. Soutien à la **parentalité**
3. Prise en charge des **élèves temporairement exclus**
4. Prise en charge des **difficultés liées à la santé physique, mentale et au rythme de vie des écoliers et collégiens**

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS 2019

Dans le cadre de cet appel à projet les priorités suivantes sont à prendre en compte :

2.1. Favoriser l'exercice de la parentalité

Être parent est un exercice complexe, rendu plus difficile dans certaines conditions : difficultés socio-économiques, maîtrise insuffisante des codes de communication avec les institutions...

Il importera de tenir compte des enjeux et des spécificités des territoires concernés pour :

- Aider les familles à mieux appréhender le système scolaire en tenant compte, entre autres, du capital scolaire familial,
- Valoriser et soutenir les familles pour faire face aux difficultés d'éducation qu'elles rencontrent au quotidien,
- Favoriser l'implication des familles dans les actions proposées par les structures du territoire tout en leur donnant une meilleure connaissance des dispositifs,
- Permettre aux familles de partager avec leurs enfants des activités,
- Favoriser la communication enfant/parent.

2.2 Prévenir l'échec scolaire

L'échec scolaire est le fruit de facteurs multiples. Le premier signe est souvent la difficulté des enfants face aux apprentissages scolaires.

De nombreuses réponses sont apportées sur le territoire : dispositif CLAS, accompagnement éducatif, aides aux devoirs...

Mais un certain nombre d'enfants nécessitent une attention particulière ou une approche différenciée.

Sans se substituer à l'offre existante, il s'agira de **proposer un accompagnement à la scolarité individuelle**. L'accent pourra être mis sur la méthodologie et des moyens adaptés aux problématiques rencontrées face à l'apprentissage : pré-requis, acquis fondamentaux, apprendre à apprendre, avoir le désir d'apprendre, implication du parent sur les séances...

Les difficultés scolaires ne sont pas les seules à être mise en cause dans les questions d'échec scolaire, d'autres paramètres y contribuent : place du jeune au sein d'un groupe, trouver du sens à son parcours scolaire, manifestations de violence verbale ou physique, absentéisme perlé...

Pour y répondre, il est souhaitable de proposer des actions qui permettent de :

- Développer l'estime de soi,
- Mettre en avant des méthodes pédagogiques spécifiques et personnalisées,
- Proposer des espaces de parole : enfant, famille,
- Favoriser un accompagnement concerté parents/enseignants/intervenants tout en intégrant l'enfant,
- Favoriser l'entrée dans les apprentissages scolaires,
- Favoriser l'accompagnement au sein du domicile.

2.3 Développer la prévention sanitaire et sociale

L'approche globale, en terme de prévention, nécessite de ne pas négliger les questions sanitaires et sociales. La dimension psychologique en est une donnée importante.

Sans être exhaustif, il conviendrait de :

- Permettre aux familles une meilleure connaissance des besoins fondamentaux de l'enfant (hygiène de vie, besoin de sécurité, estime de soi...) et un accompagnement vers le soin.
- Favoriser la prise en charge de la souffrance psychique des enfants et des adolescents, et de leurs parents.
- Diagnostiquer et accompagner les enfants et leurs familles qui rencontrent des troubles spécifiques des apprentissages, psychomoteurs...

3 MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

En fonction des priorités et des objectifs retenus dans cet appel à projets, chaque association peut **déposer une ou plusieurs actions** dans les 4 domaines priorisés.

Les associations ayant été financées sur l'année 2018 devront faire un état précis des parcours conventionnés et des parcours réalisés.

Il est important de faire état du reliquat éventuel pour 2019.

Les réponses apportées par l'opérateur s'inscriront dans le cadre des Parcours de Réussite Éducative proposés par l'Équipe de Réussite Éducative.

Chaque association a la possibilité de déposer une ou plusieurs action(s) avec la nécessité de nommer un référent associatif (Cf. ANNEXE).

L'action proposée doit s'adapter au temps de disponibilité des familles et des enfants, soit privilégier les temps après 15h en semaine.

Pour les actions d'aide à la scolarité et éducative une priorité sera faite pour les actions se déroulant au domicile des enfants et leurs familles.

Chaque mois, l'association s'engage à transmettre au PRE une **fiche de suivi mensuel** complété par le référent (annexe)

La période d'exécution de l'action est :

Du 1^{er} JUILLET 2019 au 30 JUIN 2020

4 COMPOSITION DU DOSSIER

1. Le dossier de demande de subvention **Cerfa**.
2. Une **fiche action** (jointe en annexe) **par projet déposé**.
3. La nomination d'un **réfèrent associatif PRE**
4. **Les bilans qualitatif et quantitatif des actions conduites en 2018 dans le cadre de la programmation PRE mentionnant :**
 - **Le nombre de parcours réalisés et la durée des parcours,**
 - **Une description des modalités de l'action conduite,**
 - **Une évaluation de l'impact de l'action proposée sur l'enfant et/ou sa famille.**

(Attention **AUCUNE DONNEE NOMINATIVE** ne doit être mentionnée)

ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION :
Le dossier complet sera transmis en un exemplaire au plus tard, le :
VENDREDI 24 MAI 2019

A :

**Service de l'Éducation nationale
P.R.E.**

Rue F. Froston – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN

**Collectivité de Saint-Martin
service politique de la ville**

Hôtel de la COM – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN

Coordination du P.R.E.

0590 47 81 43 – jacqueline.lubino@ac-guadeloupe.fr

**Les projets seront examinés en Comité technique de programmation, le mercredi 29 mai 2019
réunissant les institutions suivantes : COM, Préfecture, Éducation Nationale, EPLE, PRE**

ANNEXES

Programme de Réussite Educative Saint-Martin 2019

FICHE ACTION ASSOCIATION

Titre de l'action :

Thématique :

Organisme:

Noms des référents :

Coordonnées :

Constats	
Objectifs	
Publics (F /G, âges, profils)	
Durée	
Modalités d'intervention	
-Indicateurs de réussite - Résultats attendus	
Nombre de parcours pouvant être accueillis sur une même période (file active)	
Budget / (co)financement	

LE REFERENT associatif dans le cadre du PRE

La nomination d'un **REFERENT associatif** est impérative.

Le référent associatif est la personne qui met en œuvre l'action spécifique proposée par l'association. Il centralise les informations relatives à la prise en charge de l'enfant et de sa famille dans les différents secteurs de l'association.

Rôle du référent associatif dans le cadre d'un parcours PRE :

- Informer l'équipe opérationnelle PRE de toute modification du parcours du fait du jeune, de la famille, de l'association ou autres.
- Tenir à jour une **fiche de suivi mensuel**, concernant la participation et l'évaluation de la situation de chaque enfant/famille.
- Participer à des réunions mensuelles de synthèse 2 heures par mois avec l'équipe PRE (transmission fiche de suivi).
- Participer à 3 demi-journées de réunions d'harmonisation des pratiques dans l'année (à définir).
- Organiser des rencontres familles mensuelles afin d'évaluer ou réévaluer les objectifs du parcours engagé.
- Si l'association propose des actions d'aide à la scolarité : le référent associatif doit organiser conjointement avec les familles des rencontres avec l'enseignant (ou professeur).
Ces rencontres ont pour objectif :
 - De croiser les observations sur le travail et le comportement de l'enfant sur ses différents temps (école, association, famille...).
 - D'évaluer la portée de l'aide scolaire mise en œuvre. Si nécessaire, de ré-interpeller l'équipe opérationnelle PRE afin de redéfinir les modalités du parcours.

Le référent associatif doit avoir des qualifications en lien avec les actions proposées, des compétences et expériences dans le domaine d'accompagnement des familles.

Le référent associatif doit être disponible certains soirs de semaine entre 15h et 18h, afin d'honorer les rendez-vous école et famille.

Fiche de suivi mensuel par parcours

Mois de :

Nom de l'enfant :

	DATES	OBJET DU SUIVI
Séances mises en place avec l'enfant et/ou sa famille		

	DATES	OBJET DU SUIVI
Entretiens avec la famille		

	DATES	OBJET DU SUIVI
Entretien avec professionnel (enseignant ou autres)		

	DATES	OBJET DU SUIVI
Observations éventuelles		